



COMMUNE DE LOYETTES

## Conseil Municipal Séance du 21 mai 2024

### PROCES-VERBAL

**Affiché le :**

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le lundi 13 mai deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

**Étaient présents :**

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	x		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE		Danielle BERRODIER	
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET		Bernard MAYET	
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	x		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	x		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	x		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE		Céline BELLON-FAVAND	
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	x		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	x		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			x
Conseillère municipale	PIDOUX Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	x		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		19	3	1

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Géraldine PIDOUX est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 19 présents – 22 votants à 19 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE prend la parole pour déclarer que ce conseil municipal, initialement non prévu, a été organisé afin de titulariser trois agents pour début juin 2024. C'est pourquoi aujourd'hui, il est proposé de modifier le tableau des emplois des agents communaux.

### **2024-05-38 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024**

Rapporteur: Jean-Pierre GAGNE

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

En vertu du CGCT; le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé à l'occasion du conseil municipal suivant.

Madame BRUNET considère que le procès-verbal doit être corrigé en séance du Conseil municipal. C'est la règle. Elle ajoute que beaucoup de corrections ont été envoyées et aucune n'a été prise en compte.

Monsieur le Maire dit que les élus ne sont pas là pour passer 4 heures à effectuer des corrections. Le DGS a retranscrit tout ce qui figure sur les enregistrements.

Madame BRUNET interpelle Monsieur KUTTEN (DGS) et dit qu'il y a des choses qui sont dans ce PV qui n'étaient pas sur l'enregistrement.

Le DGS invite Madame BRUNET à se doter d'un enregistreur de meilleure qualité.

Madame BERRODIER précise que les corrections que Madame BRUNET proposent sont injustifiées "celle-ci a rayé des informations en les considérant comme non-dites alors que sur l'enregistrement, cela a bien été exprimé".

Madame BRUNET dit que des informations se répètent.

Madame BERRODIER souligne qu'en première partie du conseil municipal, des choses ont été dites, puis répétées à la fin de la séance.

Madame BRUNET corrige l'orthographe du patronyme VIELLARD; fait part qu'ils ne sont pas un groupe d'opposition car pas assez nombreux; par contre, ils sont "les élues d'opposition"; de plus, dans les propos liminaires Mme VIELLARD et Madame BRUNET ont parlé toutes les deux.

Quand Monsieur KUTTEN écrit "Madame BRUNET prétend...": selon elle, cela signifie que sa déclaration est fautive et qu'il y a là, une interprétation.

Un élu de la majorité s'amuse car en lisant la définition du verbe prétendre sur Google, cela signifie revendiquer.

Elle affirme que des choses qui figurent au PV ne sont pas vraies. Le nom de M. SOBRIER est mal orthographié et Madame VIELLARD ne possède pas d'Audi.

Madame VIELLARD lit une déclaration dans laquelle il est fait mention que le PV du dernier Conseil municipal a été envoyé le 3 mai 2024 afin qu'il puisse être amendé si c'était nécessaire. Elle dit avoir relu et apporté des modifications sur ce PV le vendredi soir. Le PV a été transmis à Madame BRUNET le 10 mai 2024. Lors de la convocation à ce conseil municipal, elle fait part de sa grande surprise parce que rien n'a été changé. Ainsi, c'est selon elle, une perte de temps pour les élues d'opposition. C'est la raison pour laquelle elles sont opposées à ce PV. Monsieur le Maire, "vous dites que les habitants veulent lire au plus près, les débats qui ont lieu au cours des conseils municipaux". Elles sont d'accord avec Monsieur le Maire sur ce point là mais seulement, quand je lis Madame VEILLARD au lieu de madame VIELLARD, quand je lis que j'habite rue des Luettes au lieu de rue des Ruettes, quand je lis Monsieur SEVRIER au lieu de Monsieur SOBRIER, que mon véhicule personnel est une Audi au lieu d'une Lodgy, et cerise sur le gâteau: que Madame VIELLARD remercie les réponses apportées. Ces exemples ne sont que quelques-uns parmi toutes les erreurs. Je ne vous évoquerai pas non plus les déclarations détournées, omises et sans aucun sens relatives aux propos de Madame BRUNET.

Monsieur le DGS répond à ces remarques.

Normalement, je ne dois être mis en cause puisque je ne suis là pas pour le théâtre mais pour nourrir mes enfants et payer mes crédits.

Comme d'habitude, on est dans la 3 D.

En premier lieu, D comme Discrédit, c'est-à-dire, vous discréditez l'élection du Maire, vous discréditez le compte-rendu, vous discréditez aussi le travail des gens parce ce que je ne suis pas le seul à rédiger ce PV.

En deuxième lieu, D comme Déni, c'est à dire que lorsque quelque chose ne vous arrange pas, vous corrigez, vous manipulez, vous bidouillez de manière à ce que cela vous soit favorable.

En troisième lieu, D comme Détresse. Vous jouez la victimisation en rayant des lignes correspondant à ce qui a été pourtant énoncé, comme cela, vous pourrez déclarer que l'on ne prend pas en compte vos remarques.

Madame BRUNET déclare que Monsieur KUTTEN est très fort pour retourner les choses à son avantage, ce à quoi Monsieur KUTTEN la remercie et dit que ces choses sont tournées à l'avantage de la Commune. Elle précise que selon elle, Monsieur DIEN n'a jamais été dans l'opposition.

*Des corrections ont été apportées au procès-verbal du 11 avril 2024 qui tiennent compte des remarques des élus d'opposition.*

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,  
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Le conseil municipal adopte à la majorité avec deux votes contre, le procès-verbal du 21 mai 2024.

Abstention	0
Contre	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Pour	20

**2024-04-39 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

*Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;*

*Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 13/05/2024 pour la suppression de 2 emplois ;*

*Vu le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 30 novembre 2023 ;*

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint au Maire en charge du personnel communal explique que les mouvements de personnel et la réorganisation des services pour suivre l'évolution de la commune nécessite des ajustements au niveau du tableau des emplois.

Des emplois vacants à la suite de départs ces dernières années figurent encore au tableau des emplois mais ne correspondent plus aujourd'hui aux besoins de la collectivité. Il convient donc de les supprimer et de créer des emplois dont les quotités de travail et les intitulés sont cohérents avec le fonctionnement actuel et à venir des services. Ces modifications sont prévues au 01/06/2024.

Ainsi, il est proposé dans un premier temps la suppression de deux postes vacants :

-Cadre d'emploi d'adjoint d'animation : 19,5h – Animateur périscolaire

-Cadre d'emploi d'adjoint d'animation : 21,25h – animateur périscolaire

Il est également proposé la création de deux postes :

- Cadre d'emploi d'adjoint d'animation : 35h – animateur périscolaire et extrascolaire
- Cadre d'emploi d'animateur : 32h – Agent d'Ecole Maternelle

Au sein du service administratif, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- Cadre d'emploi d'adjoint administratif : 28h – Agent administratif du service Enfance Jeunesse

En cas d'absence de fonctionnaire sur ces postes, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame BRUNET s'étonne que la délibération ne comporte une seule page. Monsieur KUTTEN lui montre le verso d'un exemplaire de cette délibération où il ne figure aucun développement supplémentaire.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Accepte les propositions présentées.

**Article 2 :** Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et que le tableau des emplois mis à jour est annexé à la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :**

Objet	Tiers/montant	Date
Décision modificative n°01 Virement de crédits	<b>INVESTISSEMENT</b> <u>Diminution de crédits</u> D-2313 Non affecté      3 060, 80 € D-2158-Achat véhicule 10 000, 00 € <b>TOTAL</b> 13 060, 80 € <u>Augmentation de crédits</u> D-2313-263 Réhab GS 13 060, 80 € <b>TOTAL</b> 13 060, 80 € <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><b>TOTAL GENERAL 0, 00 €</b></span>	18 avril 2024

## QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire précise en préambule que les questions diverses doivent avoir un intérêt pour le fonctionnement de la Commune.

Madame BRUNET pose une question au nom des élus d'opposition. Elle a appris par la presse, en l'occurrence le Progrès du 31 mars 2024, qu'il existait un document interne relatif aux commissions et aux projets en cours et que ce document serait donné aux référents de quartier. En tant qu'élus, elles doivent être informées de toutes les affaires de la Commune et demandent à disposer de ce document. Elles réclament également la communication du découpage des quartiers et le nom des référents pour chaque quartier.

Monsieur DELAVALLE répond que ce document n'est pas encore réalisé.

Ce n'est pas parce que c'est écrit dans la presse que c'est authentique

Monsieur MAYET précise que ces documents seront distribués aux référents uniquement à titre informatif. Aucune décision en dehors du Conseil municipal n'y figure.

Madame BRUNET a reçu un mail avec les dates de réunions et leurs thématiques mais ces réunions étaient déjà toutes passées. A priori, personne d'autre n'a reçu ce document.

Au risque de se répéter, Madame BERRODIER dit qu'il faut déjà assister aux réunions des commissions dont vous faites partie. Lorsque vous dites que les dates des prochaines réunions doivent se décider au cours des réunions, quand vous n'êtes pas là, on est bien obligé de les fixer.

Madame BRUNET affirme qu'elle n'a jamais dit ça et elle souligne qu'elle a une vie à côté et qu'elle assiste à pleins d'autres réunions.

Mme TRICHON signale que dans la rue Charles PIGEON, les trottoirs sont mal entretenus.

Monsieur DELAVALLE précise que les agents des services techniques passent régulièrement mais pas lorsqu'il pleut. L'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires conjuguée avec la pousse de la végétation du mois de mai engendrent malheureusement beaucoup de mauvaises herbes qui poussent très vite.

Mme RAVAT souhaite faire part du mécontentement de la famille de M. MICHEL. Sur le site Facebook de Madame BRUNET, il y a été publié le décès de Madame MICHEL alors que la famille ne voulait pas divulguer cette information. Cela va à l'encontre de la volonté de la famille. La famille, énormément contrarié, a demandé que ce soit relayé au cours de ce Conseil municipal.

Madame BRUNET a cherché des informations qu'elle n'avait pas à sa disposition car personne ne voulait l'en informer, même la Mairie à qui on a demandé d'être discrète sur le sujet. Elle a publié cette information. Elle ajoute que M. Michel a été son instituteur en CM 2.

L'assemblée demande le respect des dernières volontés des défunts.

Madame VIELLARD relance la polémique en accusant les élus de voter pour « un compte-rendu » qui ne relate absolument pas les faits.

Comparons ce qui est comparable.

Madame BRUNET précise que si les choses doivent être mises au niveau, ce n'est pas le cas de la qualité orthographique des PV.

Monsieur le DGS rétorque que ces propos sont sidérants.

Monsieur le Maire déclare « Mme VIELLARD, Mme BRUNET, vous nous dites que la rue des ALLUETS débute dans la rue du Carillon et se termine par un stop avant la rue du BROTTAY. La dernière partie de la rue n'est pas goudronnée et les trous ne sont pas bouchés comme dans les autres chemins communaux, les riverains empruntent régulièrement cette rue.

La toute première chose il faut connaître le classement des voies, des chemins, des rues de la commune avant de dire certaines choses et surtout de diffuser de fausses informations, des mensonges. Connaître le classement qui existe et qui est disponible en mairie. Ce sont nos prédécesseurs qui ont réalisé ce travail.

En réalité la rue des ALLUETS commence bien rue du CARILLON, mais se termine au N° 426 de la rue des ALLUETS (devant chez votre mère), ensuite c'est un chemin rural des ALLUETS jusqu'à la route du BROTTAY. Vous qui êtes très procédurière, sachez que d'après les textes officiels, les communes n'ont pas l'obligation d'entretenir les chemins ruraux, contrairement aux voies communales. Alors ne dites pas n'importe quoi, à savoir que la commission environnement dont d'ailleurs, vous faites partie ; réalise chaque année l'entretien des chemins ruraux. Cela dit, la commission environnement va prendre en compte et faire procéder au bouchage des trous de ce chemin rural ».

Il demande que Madame BRUNET consulte les plans qui sont distribués par ailleurs, à tous les Loyettains. Il précise que le chemin rural est une desserte agricole.

Madame BRUNET rapporte qu'on lui a dit que les agriculteurs votaient pour savoir quel chemin rural entretenir.

Monsieur le Maire répond que c'est la Commune qui finance et qu'on a du mal à trouver des agriculteurs pour boucher les trous qu'ils ont faits eux-mêmes.

Madame BERRODIER précise que les agriculteurs de Loyettes ont été convoqués. Seuls les agriculteurs des Gaboureaux se sont déplacés et ce sont eux-mêmes qui ont entretenus les chemins ruraux à proximité de Loyettes. Ils ont pourtant tous reçu des courriers.

Madame BRUNET expose que deux agriculteurs lui ont dit qu'ils n'avaient pas le temps au moment où la réunion se déroulait ; Convoqués... à mettre entre guillemets car elle ne comprend pas le mot convoquer.

Madame BERRODIER rebondit et fait part que les agriculteurs des Gaboureaux avaient peut-être une autre temporalité.

Madame BRUNET constate qu'un certain nombre de véhicules passent dans la boue dans la rue des Alluets. Elle indique qu'elle n'a pas demandé le goudronnage.

Madame BERRODIER cite une phrase d'un mail qui lui a été adressé par Madame BRUNET « les riverains souhaitent que la haie soit taillée côté route et que la partie non goudronnée soit rendue praticable, voire goudronnée jusqu'à la route du BROTTAY ».

Monsieur le Maire dit que le contournement a mis 11 années à voir le jour et il n'a pas été fait de cadeaux pour ce projet. Les personnes qui souhaitent une route goudronnée n'ont qu'à emprunter le contournement.

Un jeune administré qui habite le lotissement limitrophe souhaite que ce chemin soit goudronné mais les autres habitants ne le veulent pas forcément. Monsieur VEDRINE les a réunis à ce sujet.

Vous aussi Madame VIELLARD avez déclaré que c'était inadmissible alors que vous souhaitez que les chemins ruraux soient traités de la même façon qu'une rue, ce qui ne dépend pas du même régime juridique. Il ne faut pas raconter des mensonges.

Madame BRUNET se défend car elle ne considère pas que cela soit des mensonges. Il ne faut pas exagérer et c'est de la mauvaise foi martèle t'elle.

Monsieur le Maire souhaite clore la séance et informe l'assemblée que la date du prochain conseil municipal reste à déterminer.

Madame BRUNET déclare qu'elle a des réunions tout au long du mois de juin et elle aurait aimé connaître à l'avance, la date du prochain conseil municipal. C'est d'ailleurs elle qui a le planning le plus chargé.

Monsieur DELAVALLE pense que le prochain conseil municipal aura lieu le 27 juin, la date devra être confirmée.

Madame VIELLARD demande où en est l'état d'avancement des tours de rôle pour les prochaines élections des européennes du 9 juin 2024.

Monsieur DELAVALLE répond qu'il n'a pas encore toutes les réponses des élus, mais informe madame BRUNET qu'il l'a inscrite comme « assesseur nommé par un candidat ». Il reprendra les démarches demain matin à ce sujet.

Madame BRUNET répond qu'elle n'a pas encore reçu d'information à ce sujet.

Une personne non élue a assisté au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h33.

Le prochain conseil municipal se tiendra probablement, le jeudi 27 juin 2024. Cette date vous sera confirmée dans les meilleurs délais.

*La secrétaire de séance,*

*Géraldine PIDOUX*

*Le Maire,*

*Jean-Pierre GAGNE*